

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL**

### **GAGNEZ L'UN DES 5 LOTS DE JEUX DE 54 CARTES « ICÔNES DE BRETAGNE » POUR LES SEMAINES DU TOURISME ECONOMIQUE ET DES SAVOIR-FAIRE 2025**

#### **1. Organisateur**

Le présent jeu-concours intitulé « Gagnez un des 5 lots de jeux de 54 cartes « Icônes de Bretagne » pour les Semaines du Tourisme économique et des Savoir-Faire 2025 », est organisé par la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne (ci-après l'Organisateur) au siège domicilié au 1C-1D Avenue de Belle Fontaine, 35510 Cesson-Sévigné, représentée par monsieur Erven LEON, président de la Fédération.

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

#### **2. Lots**

Les participants ont la possibilité de gagner les 5 lots suivants :

- 1 jeu de 54 cartes Icônes de Bretagne du 27 octobre au 02 novembre 2025
- 1 jeu de 54 cartes Icônes de Bretagne du 27 octobre au 02 novembre 2025
- 1 jeu de 54 cartes Icônes de Bretagne du 27 octobre au 02 novembre 2025
- 1 jeu de 54 cartes Icônes de Bretagne du 27 octobre au 02 novembre 2025
- 1 jeu de 54 cartes Icônes de Bretagne du 27 octobre au 02 novembre 2025.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de sommes d'argent.

#### **3. Conditions de participation**

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Le jeu-concours est ouvert aux personnes remplissant les conditions lors de l'appel à participation lancé sur le compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025). Ils doivent aimer le post du concours, le commenter en identifiant deux personnes de leur choix, et être abonné au compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025).

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes :

- Agées de moins de 18 ans,
- Ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi qu'aux administrateurs et membres du personnel de la Fédération des offices de tourisme Bretagne.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

#### **4. Frais de participation**

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

#### **5. Modalités de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 27/10/2025 à 10h et jusqu'au 02/11/2025 à 23h59.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Le jeu-concours est ouvert aux personnes participantes à l'appel à participation du jeu-concours lancé sur le compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025).
- En s'abonnant au compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025)
- En likant la publication dédiée au concours (lien à insérer une fois celle-ci publiée)
- En commentant la publication en identifiant deux personnes de son choix.

#### **6. Désignation des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant remplis l'ensemble des conditions cités précédemment.
- Ce tirage au sort sera effectué via l'application AppSorteos uniquement disponible sur le web, le 03/11/2025 à 10h.
- Les quatre gagnants seront ensuite individuellement contactés par message privé via leur compte Instagram afin de les informer qu'ils ont remporté l'un des lots en jeu.
- Il leur sera indiqué ensuite, via Instagram demandé de nous contacter à l'adresse mail [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh) afin de nous indiquer pour quelle visite ils souhaitent réserver le lot de 2 places remporté et que leurs soit précisé les modalités pour en bénéficier. Les places ne seront valables que sur une même visite durant la Semaine du Tourisme Economique et des Savoir-Faire 2025.

La fin du jeu concours sera annoncée dans un post le 03/11/2025 sur le compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025). Les gagnants seront ensuite informés par message privée.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis le compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025) avant le 11/11/2025 à minuit sera réputé renoncer à son lot.

#### **7. Dates et modalité de publication des résultats**

Les résultats seront communiqués le 03/11/2025. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par message privé sur Instagram.

#### **8. Communication du règlement**

Le présent règlement peut être consulté sans obligation d'achat, aux dates indiquées au 5, soit en se rendant sur le compte Instagram de la STESF (@stesf\_2025), soit en faisant la demande par courriel à l'adresse [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh).

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne, domiciliée au 1C-1D Avenue de Belle Fontaine, 35510 Cesson-Sévigné ou à l'adresse mail [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh).

La participation au jeu-concours suppose l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

## **9. Responsabilité**

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux internet ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours. Si la fraude ou tricherie sont constatées pour un participant et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé.

## **10. Données personnelles**

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale selon le lot remporté) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne, en adressant un mail à l'adresse suivante [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh).

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.

## **11. Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.